Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260403-2026_15-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026,
Le 2 Avril à 20 heures 30 minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, Mme FRETIGNY Armelle, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, Mme GAUTIER Aurélie, Mme EVRARD Héloïse, M. THOMAS Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal

Excusés : M. BERTHELOT Jean-François

Absents :

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Héloïse

Date de la convocation : 26/03/2026

2026-15 – Création et composition des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de simplification, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit de chacune des commissions.

Monsieur le Maire précise que le nombre de membres de chaque commission ne peut excéder celui des conseillers municipaux en exercice et est fixé librement par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260403-2026_15-DE

VOIRIE
HERY Jean-Pierre ROUXEL Jean-Pierre FRETIGNY Armelle BERTHELOT Jean-François THOMAS Pierre HUBERT David BAULAZ VEYZZEYRE Chantal
CIMETIERE
HERY Jean-Pierre FRETIGNY Armelle ROUXEL Jean-Pierre LECHEVALIER BOISSEL Caroline
TRAVAUX / EQUIPEMENTS
HERY Jean-Pierre FESTOC Jean-Pierre ROUXEL Jean-Pierre THOMAS Pierre GAUTIER Aurélie EVRARD Héloïse
JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES
HERY Jean-Pierre LECHEVALIER BOISSEL Caroline EVRARD Héloïse GAUTIER Aurélie THOMAS Pierre
COMMUNICATION / SITE INTERNET
HERY Jean-Pierre EVRARD Héloïse LECHEVALIER BOISSEL Caroline GAUTIER Aurélie
AFFAIRES SOCIALES
HERY Jean-Pierre EVRARD Héloïse BAULAZ VEYZZEYRE Chantal

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 02/04/2026

Le Secrétaire
Mme EVRARD Héloïse

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GREHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 03/04/2026